

N° 104

SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1993 - 1994

Annexe au procès-verbal de la séance du 22 novembre 1993.

AVIS

PRÉSENTÉ

au nom de la commission des Affaires étrangères, de la défense et des forces armées (1) sur le projet de loi de finances pour 1994 ADOPTÉ
PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

TOME VIII

DÉFENSE
MARINE

Par M. Max LEJEUNE,

Sénateur.

(1) Cette commission est composée de : MM. Xavier de Villepin, président ; Yvon Bourges, Michel d'Allières, François Abadie, Guy Penne, vice-présidents ; Jean Garcia, Michel Alloncle, Roland Bernard, Jacques Golliet, secrétaires ; Jean-Luc Bécart, Mme Monique Ben Guiga, MM. Daniel Bernardet, André Bettencourt, André Boyer, Mme Paulette Brisepierre, MM. Michel Caldaguès, Paul Caron, Jean-Paul Chambriard, Yvon Collin, Claude Cornac, Charles-Henri de Cossé-Brissac, Michel Cruvezis, Hubert Durand-Chastel, Claude Estier, Roger Fossé, Gérard Gaud, Jean-Claude Gaudin, Philippe de Gaulle, Jacques Gènton, Yves Guéna, Bernard Guyomard, Jacques Habert, Marcel Henry, André Jarrot, Louis Jung, Christian de La Malène, Marc Lauriol, Edouard Le Jeune, Max Lejeune, Philippe Madrelle, Michel Maurice-Bokanowski, Pierre Mauroy, Jean-Luc Mélenchon, Paul d'Ornano, Alain Poher, Michel Poniatowski, André Rouvière, Georges Treille, Robert-Paul Vigouroux, Serge Vinçon, Albert Voilquin.

Voir les numéros :

Assemblée nationale (10^e législ.) : 536, 580, 582, 583 et T.A. 66.

Sénat : 100 et 101 (annexes n^{os} 46 et 47) (1993-1994).

Lois de finances.

SOMMAIRE

	Pages
INTRODUCTION	5
PREMIÈRE PARTIE - ANALYSE DU PROJET DE BUDGET 1994 .	7
I - PHYSIONOMIE GÉNÉRALE	7
1. Evolution de la part de la Marine dans le budget de la défense	9
2. Evolution du titre V Marine - Loi de finances initiale et crédits disponibles	10
3. Evolution du titre III et du titre V pour la Marine et pour la défense	11
4. Evolution de la part de la FOST dans le titre V	12
II - TITRE III : DÉPENSES ORDINAIRES	13
1. Rémunération et charges sociales	14
2. Combustibles et lubrifiants	14
3. Fonctionnement "Marine"	14
4. Entretien de la flotte	15
III - TITRE V : DÉPENSES EN CAPITAL	16
1. Recherches, études et développements	17
2. Constructions neuves : force océanique stratégique	19
3. Constructions neuves : fabrications - flotte classique	20
4. Constructions neuves : fabrications - Aéronautique navale ..	20
5. Munitions et engins	21
6. Infrastructures	21
DEUXIÈME PARTIE - SITUATION ACTUELLE DE LA MARINE NATIONALE ET ÉVOLUTION	23
1. Force océanique stratégique	27
2. Flotte de surface et sous-marins (hors FOST)	28
3. Aéronautique navale	33
4. Commandes, livraisons et retraits du service en 1994	36

	Pages
	-
TROISIÈME PARTIE - PERSONNEL	37
1. Effectifs et leur répartition	37
2. Les rémunérations et les mesures nouvelles	39
3. Evolution du pouvoir d'achat des rémunérations	40
4. Les nouvelles dispositions concernant le personnel féminin ..	41
CONCLUSION	43
EXAMEN EN COMMISSION	45

Mesdames, Messieurs,

La présentation des documents budgétaires pour la défense a été modifiée l'année dernière. Les sections traditionnelles ont disparu et la distinction entre armées se fait désormais au niveau des articles. Par ailleurs, le projet de loi de finances comporte cette année pour les dépenses en capital comme pour les dépenses ordinaires le détail des mesures classées par action, chaque action étant spécifique d'un service ou d'une armée.

Il est ainsi possible d'identifier les crédits demandés pour la Marine pour 1994 et de les comparer à ceux des budgets antérieurs. C'est l'objet de ce rapport.

S'agissant du titre V, il conviendra cette année de ne pas s'en tenir à la seule comparaison des lois de finances initiales mais de considérer aussi les crédits réellement disponibles étant donné, d'une part, l'importance des annulations de crédits effectuées en 1993 et, d'autre part, la possibilité d'utiliser en 1994 une partie des ressources non consommées en 1993 qui viendront s'ajouter à celles demandées par le projet de loi.

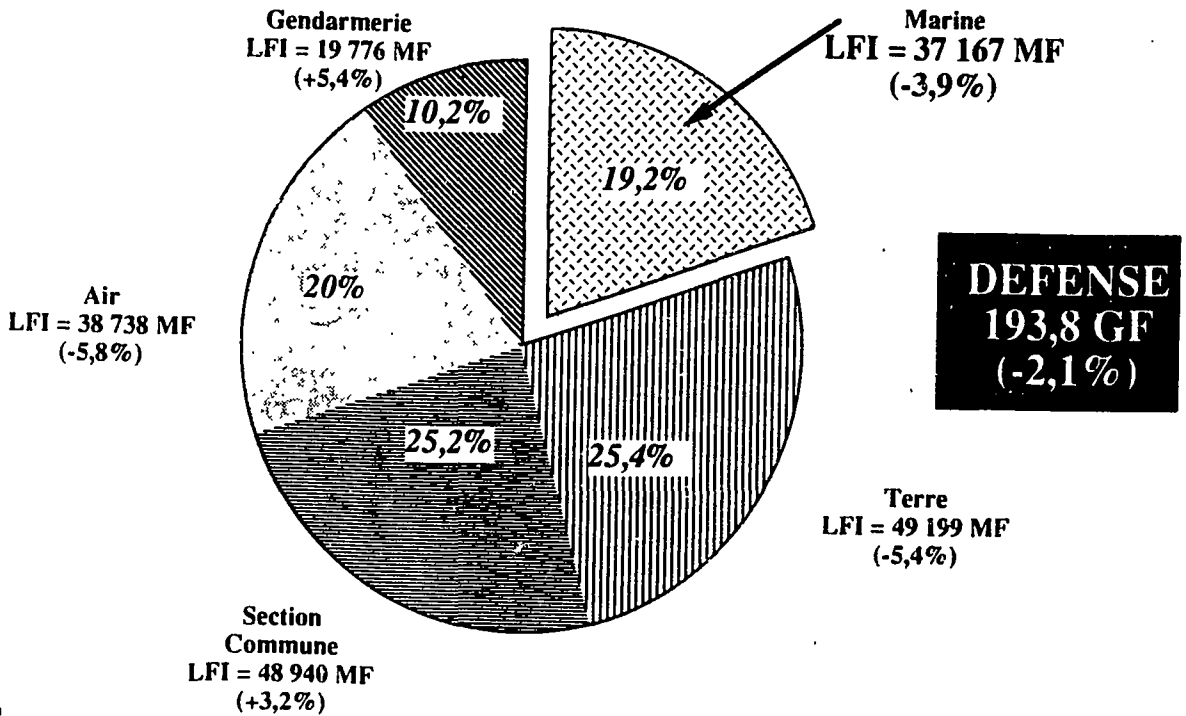
PREMIÈRE PARTIE

ANALYSE DU PROJET DE BUDGET 1994

I - PHYSIONOMIE GÉNÉRALE

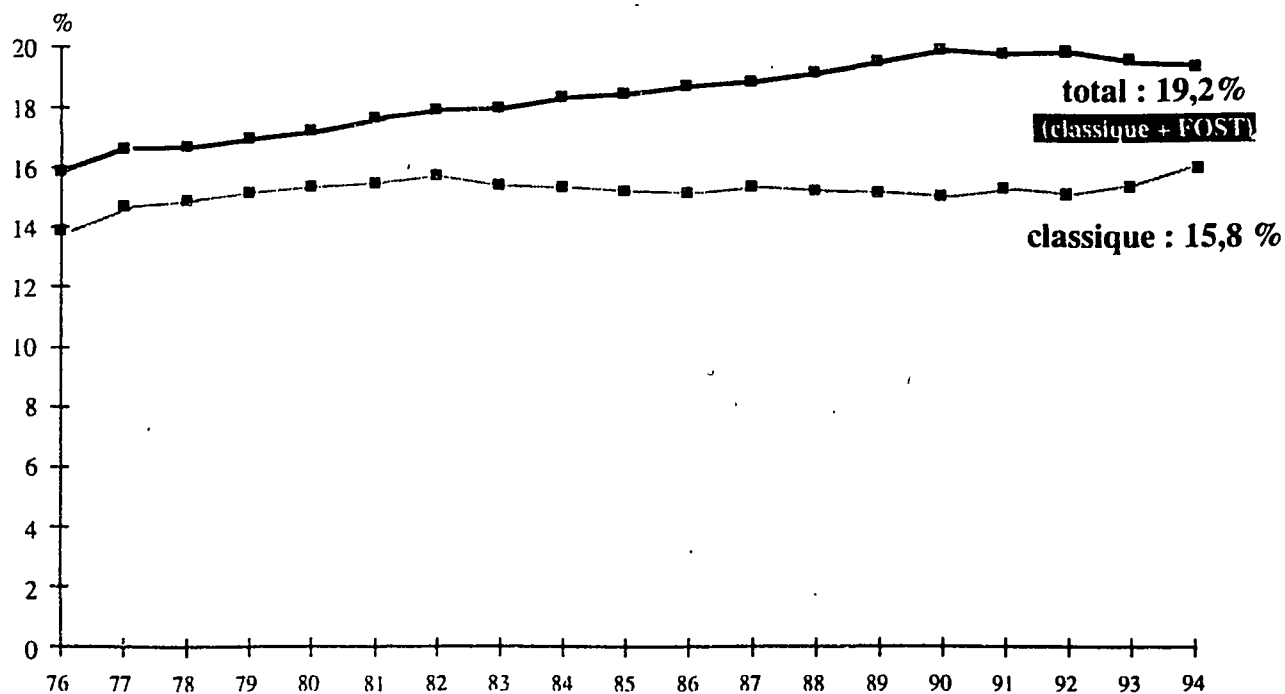
Sur un total de crédits de paiement de 193,819 milliards de francs (charges de pensions non comprises) demandés pour la défense, la part de la Marine s'élève à 37,167 milliards de francs, soit 19,18%.

Crédits de paiement 1994 (Titres III et V)



Ainsi la part relative de la Marine dans le budget de la défense, croissante jusqu'en 1990, puis stable, diminue légèrement depuis 1993 : 19,80% en 1990 ; 19,53% en 1993 ; 19,80% en 1990 ; 19,53% en 1993 ; 19,18% en 1994.

Evolution de la part marine dans le budget de la défense



Les ressources demandées par la Marine représentent 2,56% des 1 448 milliards de francs du budget de l'Etat (elles en représentaient 2,81% en 1993).

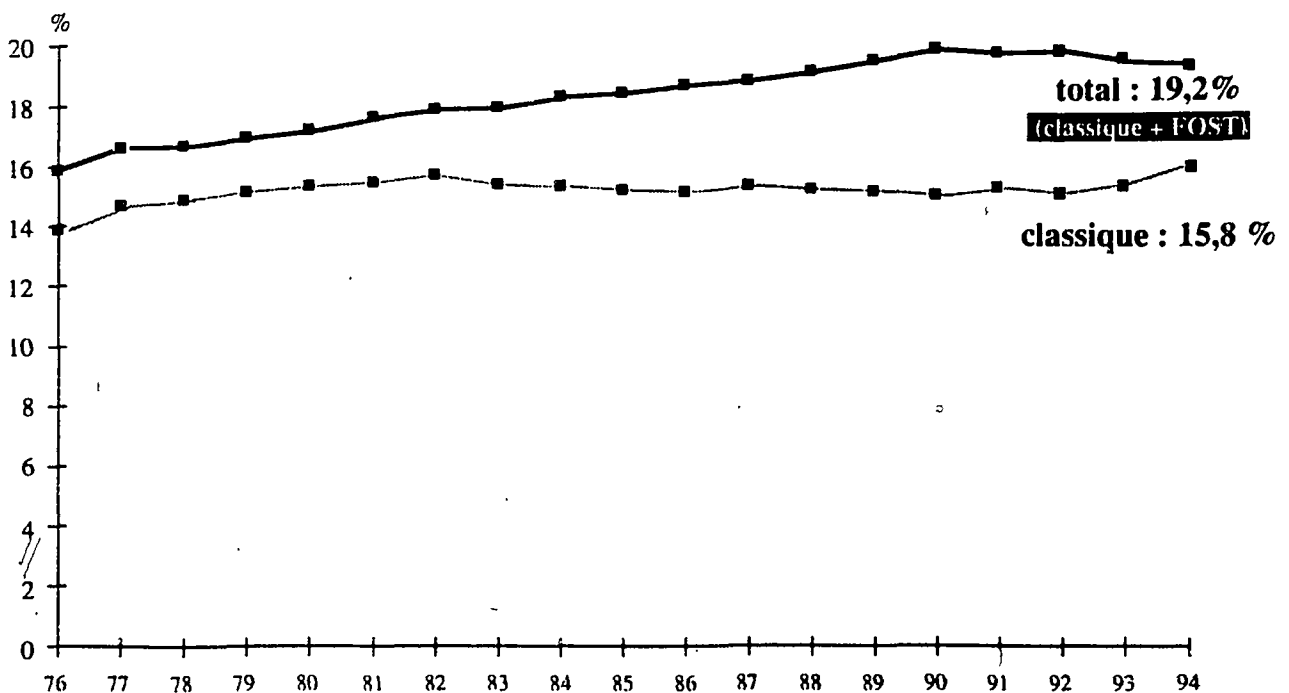
Elles diminuent de 3,9% en francs courants par rapport à celles de la loi de finances initiale de 1993, ce qui équivaut à une baisse en volume de 5,5% si l'on retient une hypothèse de hausse de l'indice des prix du PIBm de 1,7%.

Toutefois, pour apprécier plus justement l'évolution de ces ressources il convient de garder en mémoire les annulations de crédits effectuées au cours des exercices précédents.

Ainsi en 1992, 1,030 milliard de francs sur une somme de crédits de 38,658 milliards que comportait la loi de finances ont-ils été annulés.

En 1993, les annulations de crédits se sont élevées à 2,195 milliards dont une partie (869 millions) compensée par une baisse du niveau fixé, sur directive du ministre du budget, des reports à obtenir en fin d'année.

Evolution de la part marine dans le budget de la défense

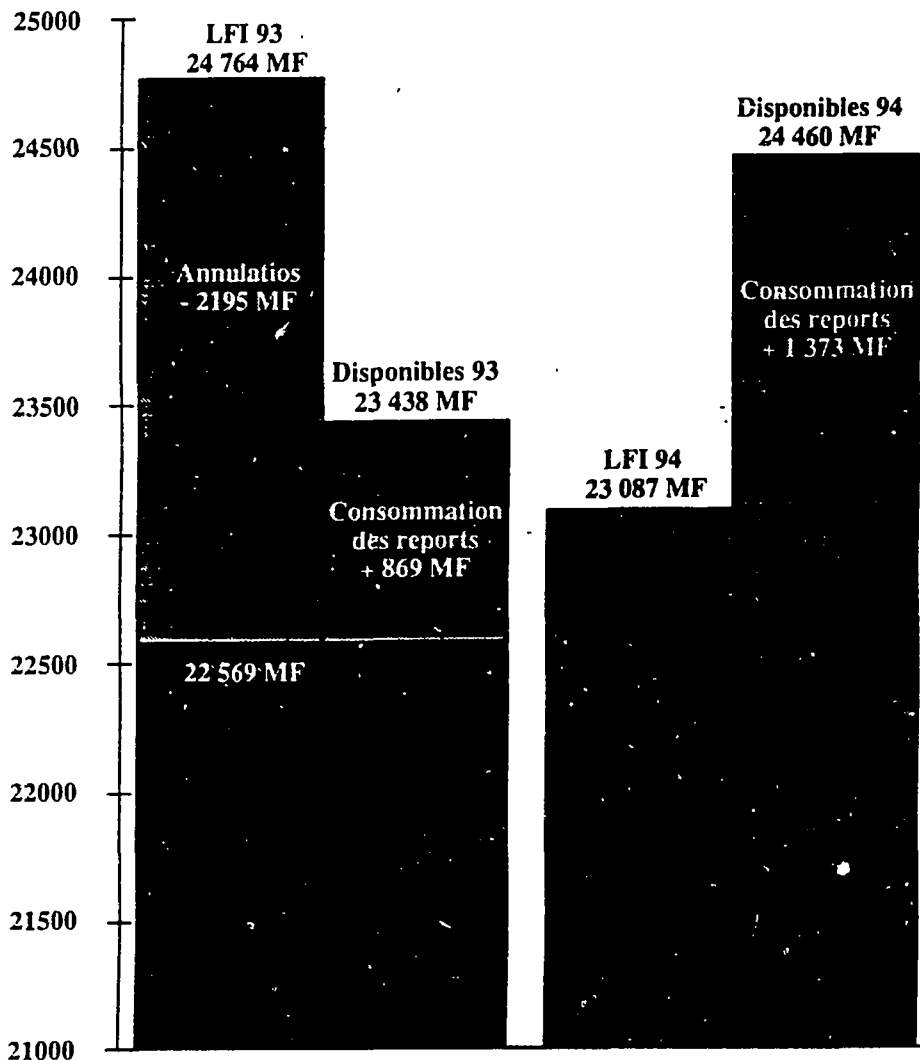


Il reste que ces amputations subies par les lois de finances initiales ont eu pour conséquence de retarder, voire de supprimer, certaines fabrications pour la flotte et l'aéronautique navale.

Pour 1994, aux ressources du titre V du projet de budget devrait s'ajouter le droit de consommer une part des crédits non utilisés (crédits reportés) fin 1993, soit 1,373 milliard de francs.

Ainsi en 1994 la Marine devrait-elle pouvoir compter pour le titre V sur une somme de crédits disponibles de 24,460 milliards de francs.

Evolution du titre V Marine LFI et en crédits disponibles



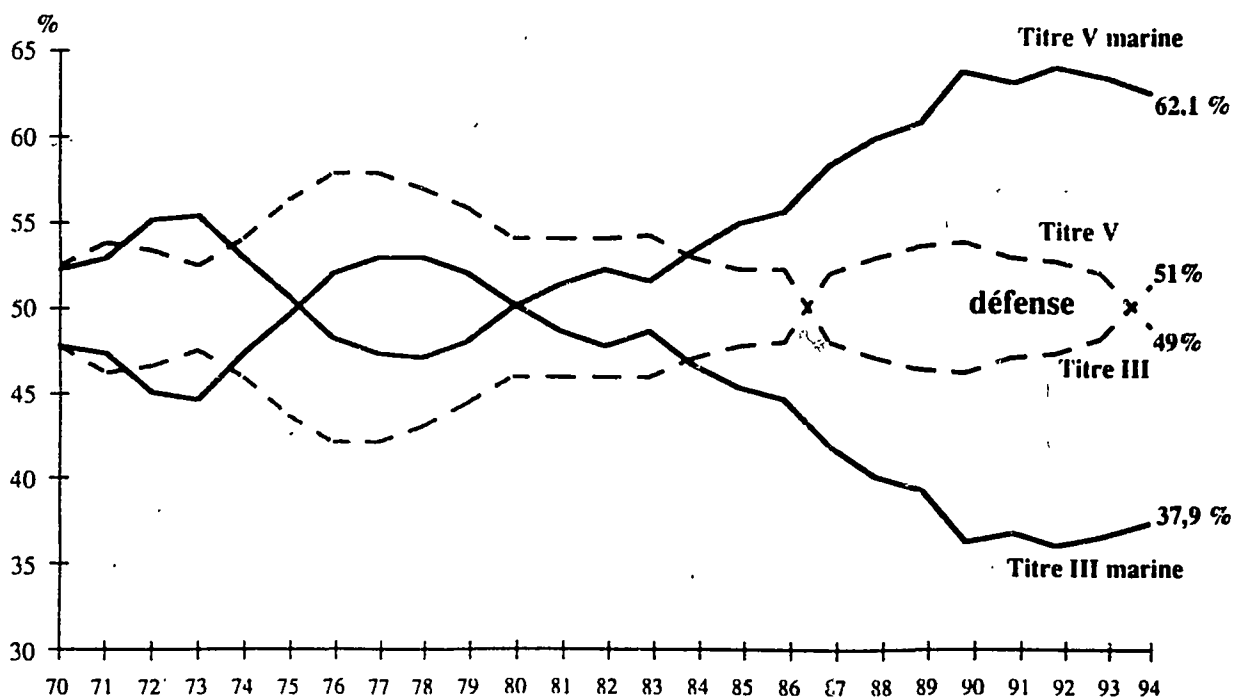
Si l'on ne considère que le projet de loi de finances initiale (LFI) pour 1994, les crédits de paiement se répartissent ainsi :

- 14,080 milliards de francs au titre III, en augmentation de 1,3% par rapport à 1993.

- 23,084 milliards de francs au titre V, en baisse de 6,8% par rapport à la loi de finances de 1993.

Le graphique ci-dessous montre la disproportion qui continue à exister dans la Marine entre titre III et titre V.

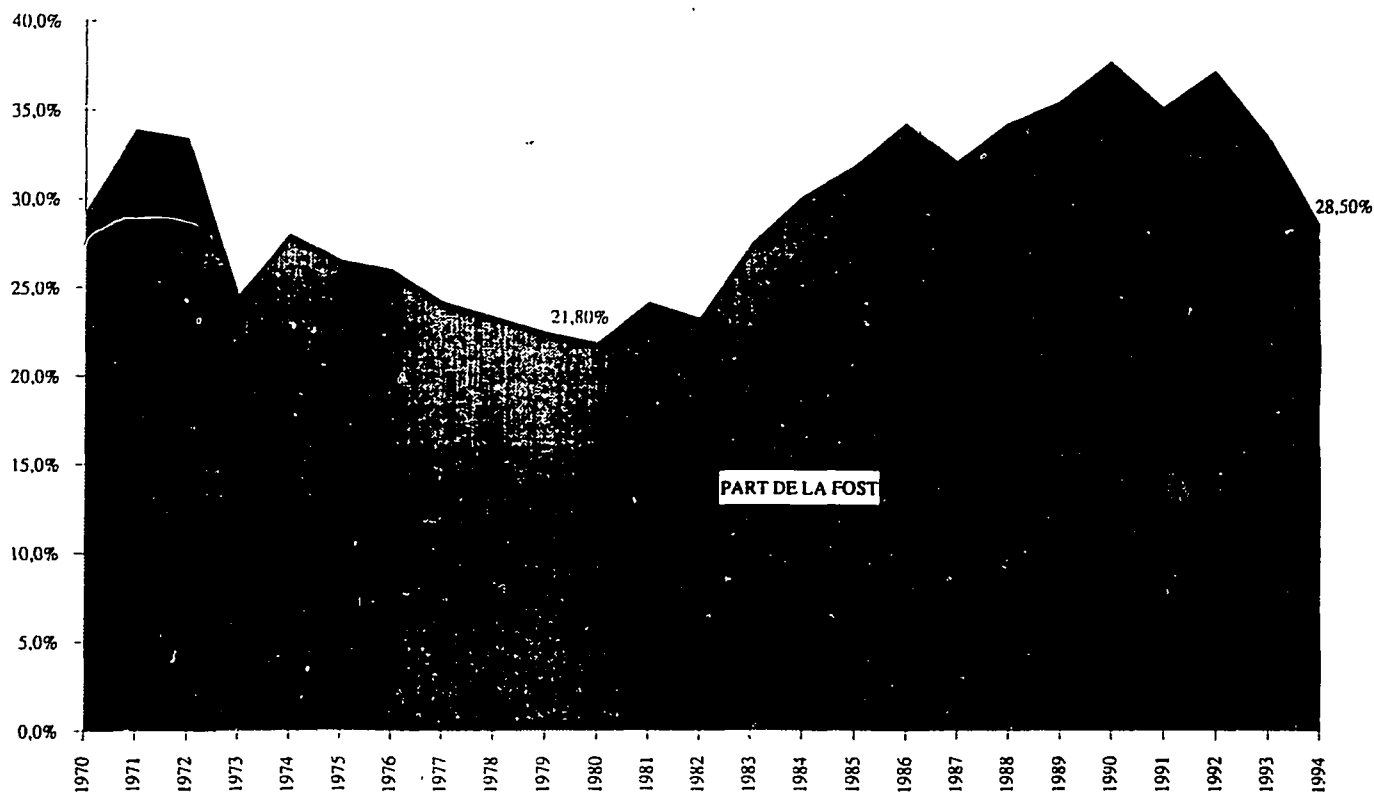
Comparaison de l'évolution du Titre III et du Titre V pour la défense et la marine



Cette année encore le poids relatif de la Force océanique stratégique (FOST) dans le budget de la Marine est en diminution sensible. Il n'est plus que de 28,5% contre 33% en 1993.

Cette forte réduction est principalement la conséquence de l'étalement décidé en 1991 de la construction des sous-marins nucléaires lanceurs d'engins de nouvelle génération (SNLE-NG ou SNG).

EVOLUTION DE LA PART DE LA FOST DANS LE TITRE V

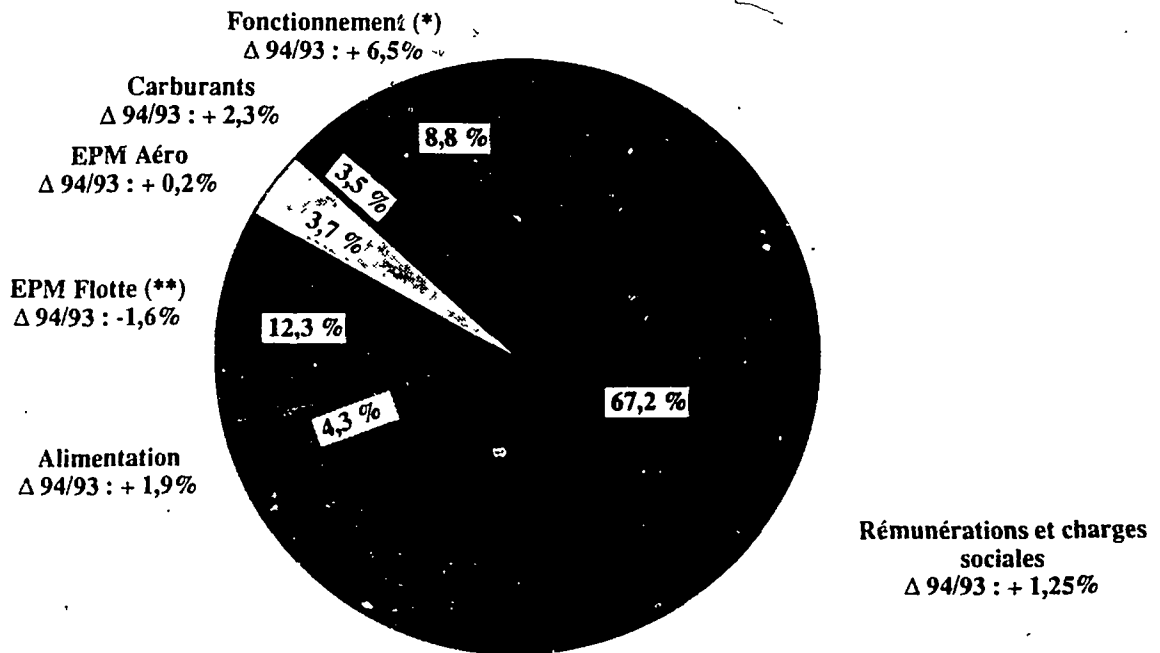


II - TITRE III : DÉPENSES ORDINAIRES

Avec un montant de 14,080 milliards de francs, les crédits de paiement du titre III pour 1994 augmentent de 1,3% seulement en francs courants, ce qui représente une légère diminution en volume de 0,4% par rapport à 1993 (cette diminution était de 2,09% en 1993 par rapport à 1992).

Le schéma ci-dessous montre les grandes catégories de dépenses que recouvre le titre III et indique leur évolution en valeur par rapport à 1993.

BUDGET 1994 pour la Marine CP TITRE III : 14 080 MF - Δ 94/93 : + 1,34 %



(*) 31 MF ont été transférés du titre V

(**) 22 MF ont été transférés au titre V

Les rémunérations et charges sociales, avec 9,463 milliards de francs, représentent 67,2% des dépenses du titre III. Elles prennent en compte une réduction d'effectifs qui, cette année, est très limitée puisque ne concernant que 200 appelés. Elles augmentent de 1,25% par rapport à 1993, ce qui équivaut à une réduction en volume de 0,44% et permet de dire que, globalement, le pouvoir d'achat du personnel va baisser ou au mieux stagner en 1994.

Elles seront analysées plus en détail dans la partie de ce rapport qui traite du personnel.

Les crédits prévus pour les combustibles et carburants, soit 490 millions de francs, augmentent de 2,30%. Cette allocation, avec les hypothèses économiques retenues concernant le prix du pétrole brut et la valeur du dollar (17,6 dollars le baril et 5,50 francs le dollar), devrait permettre de maintenir le volume des stocks et le niveau actuel d'activité des forces.

Les dépenses du titre III autres que celles concernant les rémunérations et charges sociales, l'alimentation, l'entretien des matériels et les combustibles sont, à l'exception de la subvention au musée de la Marine (10,6 millions de francs), regroupées dans le chapitre 34-05 "Fonctionnement-Marine". Elles sont de natures diverses, intéressant aussi bien la vie courante que la formation en école ou encore les activités de service public. Elles ont de ce fait une importance plus grande que ne le laisse paraître leur part relativement modeste du budget. Depuis 1991 l'augmentation des crédits correspondants n'a pas suivi celle du coût de la vie. Il s'en est suivi une situation d'autant plus difficile que des mesures d'économie qui ont réduit la charge budgétaire globale ont accru les dépenses intéressant cette rubrique "fonctionnement". C'est le cas des déflations de personnels civils qui ont entraîné une augmentation du recours à la sous-traitance ou encore de l'emploi à la place de bâtiments et aéronefs acquis à l'aide des ressources du titre V, de moyens dont il faut payer l'affrètement.

Les crédits demandés pour 1994 (1,243 milliard de francs) augmentent en francs courants de 3,5% par rapport à 1993, mais la majeure partie de cette augmentation correspond à une dépense

nouvelle : la formation aux Etats-Unis des pilotes de l'aéronautique navale.

Les ressources concernant l'entretien de la flotte figuraient principalement au titre III.

Après les transferts de crédits effectués ces dernières années, elles sont maintenant partagées entre les deux titres.

Ainsi sont prévus en 1994 :

- aux chapitres 34-05 article 30 et 34-20 articles 31,32 et 33 : 1,745 milliard de francs ;
- au chapitre 53-80 article 67 : 1,807 milliard de francs

soit un montant total de 3,552 milliards, en hausse de près de 0,8% en valeur par rapport à 1993.

Cette augmentation est un peu supérieure à celle de l'ensemble des crédits pour la Marine du projet de loi de finances, crédits destinés à la FOST exceptés ⁽¹⁾.

Elle est cependant insuffisante pour maintenir le pouvoir d'achat des ressources financières allouées à l'entretien de la flotte. L'effort important effectué en 1993 pour pallier les insuffisances et les retards accumulés au cours des années précédentes n'est pas maintenu.

Les besoins ont tendance à augmenter du fait de la nécessaire remise à niveau des bâtiments anciens (porte-avions, transports de chalands de débarquement ...) et de l'entrée en service de nouvelles unités dont les équipements plus complexes ont des coûts d'entretien élevés.

(1). Nota : Le maintien en condition opérationnelle des sous-marins nucléaires lanceurs d'engins étant en effet financés par des crédits spécifiques (chapitre 53-80 article 64).

Pour des raisons évidentes de sécurité, aucune impasse ne pouvant être faite dans le maintien en condition de sous-marins, ce sont les navires de surface qui supportent les conséquences des choix imposés par l'insuffisance des ressources budgétaires (2) : étalement dans le temps des programmes d'entretien, limitation des travaux.

III - TITRE V : DÉPENSES EN CAPITAL

Le montant des crédits de paiement inscrits pour la Marine dans le projet de loi de finances initial est de 23,087 milliards de francs, en baisse de 6,8% en valeur par rapport à 1993. Cette diminution est liée à la forte décroissance des ressources demandées par la FOST. Celles prévues pour le reste de la Marine, soit 16,515 milliards de francs, sont pratiquement la reconduction de la dotation budgétaire de 1993 (16,510 milliards de francs).

En plus des crédits inscrits dans le projet de loi de finances, une partie des crédits non utilisés fin 1993 pourra être consommée en 1994. Ainsi la Marine devrait pouvoir disposer de 1,373 milliard de francs supplémentaires au titre des "consommations de reports".

Dans ces conditions les ressources disponibles se monteraient à 24,460 milliards de francs, en baisse de 1,2% seulement par rapport à celles de la loi de finances initiale de 1993, et en hausse de 4,3% par rapport aux crédits disponibles de 1993.

Le graphique ci-après montre les grandes catégories de dépenses que recouvre le titre V et leur évolution en valeur par rapport à 1993 telles que les prévoit le projet de loi de finances pour 1994.

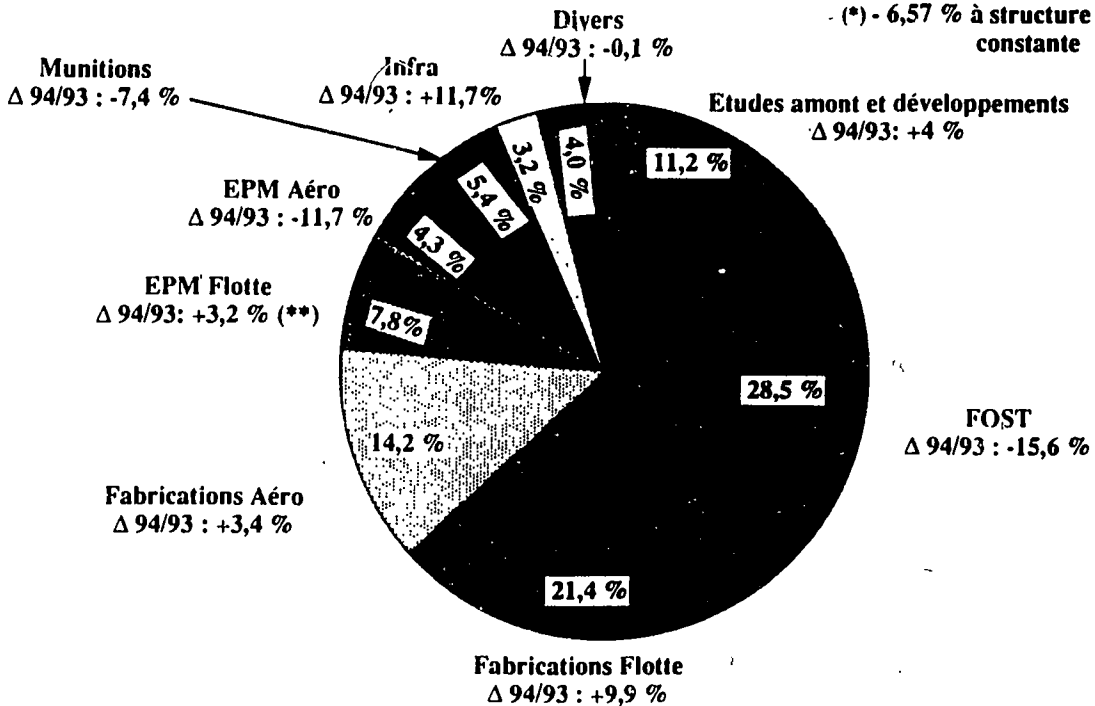
(2). Voir sur ce sujet le rapport d'information n° 366 Sénat, du 16 juin 1993.

BUDGET 1994 pour la Marine

CP TITRE V : 23 087 MF - Δ 94/93 : - 6,77 % (*)

(Les taux de croissance par rapport à 1993 tiennent compte de l'utilisation des reports)

(*) - 6,57 % à structure budgétaire constante



(**) + 2,0 % à structure budgétaire constante

1. Recherche, études et développements (chapitre 51-60 article 91 et chapitre 51-80 articles 61, 65, 66, 67, 68 et 69)

Ces articles sont dotés de 2,538 milliards de francs en crédits de paiement en augmentation de 3,9% par rapport à 1993.

Ils doivent financer - à l'exception de celles qui concernent la FOST et font l'objet d'un chapitre budgétaire spécifique - toutes les opérations qui précèdent la fabrication en série des matériels et incluent donc, au moins pour les systèmes d'armes et les aéronaves, la réalisation et la mise au point de prototypes. Il convient de noter que puisque'il n'existe à proprement parler pas de prototype pour les navires, le chapitre budgétaire qui couvre leurs fabrications finance aussi des développements.

On estime qu'il faut donc ajouter à ces 2,538 milliards de francs environ 1,500 milliard de francs provenant des crédits prévus pour la FOST et pour des fabrications de la flotte pour rendre compte de l'effort réel de la Marine en matière d'études, de recherches et de développements. Cet effort financier avoisinerait ainsi 17% du titre V de la Marine en 1994.

Les principales études en cours seront poursuivies. Elles couvrent notamment l'environnement marin, la vulnérabilité, la furtivité et la discrétion acoustique des bâtiments, les moyens de surveillance et d'action au-dessus et au-dessous de la surface de la mer.

Les développements de systèmes d'armes en cours en 1993 sont poursuivis :

- système d'armes surface air anti-missiles (SAAM) pour lequel sont inscrits 130 millions de francs de crédits de paiement ;
- missile porte-torpille MILAS (63 millions de francs en 1994) ;
- torpille légère MU 90 qui devrait entrer en service en 1998 et pour laquelle il est prévu de dépenser 200 millions de francs en 1994 ;
- système de détection et de leurre des torpilles adverses (SLAT) dont la mise en service est prévue en 2001 et pour lequel a été défini en 1993 un besoin d'état-major commun avec la marine italienne ;
- le système de lutte anti-sous-marine (SLASM).

En 1994 débutera le développement du système d'armes surface-air de moyenne portée devant équiper les futures frégates de lutte anti-aérienne réalisées en coopération avec la Grande-Bretagne et l'Italie ; 15 millions de francs sont prévus à cet effet.

Pour l'aéronautique navale, les développements financièrement les plus importants concernent :

- l'hélicoptère de 9 tonnes NH 90, programme qui devrait être mené en coopération avec les Pays-Bas, l'Italie et l'Allemagne et qui intéresse également l'armée de terre. La Marine prévoit d'y consacrer 224 millions de francs en 1994 ;

- l'avion Rafale Marine.

2. Force océanique stratégique - FOST (chapitre 53-80 article 64)

Cet article doté de 6,572 milliards de francs en crédits de paiement recouvre l'ensemble des dépenses intéressant la FOST qui se répartissent ainsi :

- 50% pour la construction des sous-marins de nouvelle génération ;

- 14% pour les recherches, études et développements concernant les SNLE-NG ;

- 21% pour le maintien en condition opérationnelle des SNLE ;

- le reste, soit 15%, pour l'environnement et les transmissions de la FOST.

Ainsi le projet de loi de finances prévoit-il une forte diminution de ces crédits par rapport à 1993 (- 20% en valeur). C'est la conséquence du ralentissement décidé en 1991 du rythme de construction des SNLE-NG et le report d'un an du développement des moyens d'essais de lancement du missile M5.

Toutefois, il est prévu d'ajouter aux crédits de la loi de finances, 400 millions de francs non consommés en 1993. Ceci devrait

permettre d'éviter de nouveaux retards dans la construction de sous-marins.

La situation actuelle de la FOST et son évolution prévisible seront examinées dans la deuxième partie de ce rapport.

3. Fabrications, Flotte classique (chapitre 53-80 articles 61, 62, 65 et 87)

Les crédits demandés pour les fabrications de bâtiment (hors FOST) se montent à 4,933 milliards de francs, soit 9 millions de francs de moins que la dotation budgétaire de 1993. Il est prévu d'y ajouter 500 millions de francs de reports de crédits. Les ressources ainsi disponibles en 1994 permettront de poursuivre sans nouveau retard les programmes en cours et de commander un deuxième transport de chalands de débarquement -TCD) du type *Foudre*.

Le détail de ces opérations sera précisé dans la deuxième partie de ce rapport.

4. Fabrications, Aéronautique navale (chapitre 53-80 articles 71, 75 et 78).

Le projet de loi de finances prévoit 3,318 milliards de francs, soit 0,8% de plus qu'en 1993. Si l'on y ajoute les reports de crédits, les ressources disponibles devraient croître de 11% par rapport à celles de 1993 pour ces fabrications qui comprennent notamment :

- la poursuite du programme des avions de patrouille maritime *Atlantique 2* (1,725 milliard de francs prévus pour 1994) ;
- la modernisation des avions d'assaut *Super Etendard* (460 millions de francs pour 1994).

En incluant les crédits de développement, la Marine devrait dépenser un peu plus de 800 millions de francs pour le Rafale en 1994. Malgré cela, la livraison du premier appareil devrait subir un retard de 6 mois.

5. Munitions et engins (chapitre 53-80 articles 79, 81 et 82)

Les crédits de paiement demandés se montent à 1,245 milliard de francs, soit 400 millions de moins qu'en 1993. Cette diminution des ressources ne permettra pas de combler en 1994 le retard pris les années antérieures dans ce domaine et dont le rattrapage avait commencé en 1992, notamment pour ce qui concerne les missiles de l'aéronautique navale.

En 1994 devraient être commandés :

- 33 VT1 missiles antiaériens dits "hypervélocés", nouveaux missiles du système d'armes *Crotale* pour les frégate type "*La Fayette*";
- 80 missiles antiaériens très courte portée *Mistral* pour bâtiments de surface ;

et seront livrés :

- 50 missiles *Mistral* ;
- 30 missiles antiaériens moyenne portée *Standard* pour les deux frégates type "*Cassard*";
- 14 missiles anti-navires SM 39 pour sous-marins ;
- 16 missiles anti-navire AM39 pour aéronefs ;
- 100 missiles air-air *Magic*.

6. Infrastructure (chapitre 54-40, articles 71, 74, 75, 76, 77 et 93)

Ces articles financent la rénovation du patrimoine immobilier de la Marine (comprenant entre autres les quais et les réseaux d'assainissement), l'amélioration et la construction de

casernements et d'équipements sportifs, l'aménagement d'installation de soutien technique et opérationnel des forces.

La dotation budgétaire demandée se monte à 728 millions de francs, en augmentation de 11,7% par rapport à 1993. Cette hausse des dépenses est liée à l'exécution des travaux d'infrastructure rendus nécessaires par la mise en application des mesures de réorganisation de la Marine, décidées en 1992 sous le nom de plan *Optimar 95*, et de délocalisation de l'administration.

Parmi les principales opérations figurent :

- la construction d'un casernement dans l'emprise Mortier à Paris ;
- Le transfert des services implantés à Colombes, vers Dugny, Houilles, Brest et Toulon ;
- le réaménagement de la base de sous-marins de Brest ;
- La construction d'un centre-vie au centre de formation d'Hourtin ;
- La réfection d'un quai à Djibouti ;
- La rénovation des installations du Taaonné à Papeete ;
- la construction d'une nouvelle école de sauvetage et de survie à Lanvéoc-Poulmic ;
- la réorganisation de la restauration des unités à terre de Toulon à partir d'une cuisine centrale ;
- l'aménagement de réseaux d'assainissement à Lanvéoc-Poulmic et à Toulon.

- DEUXIÈME PARTIE -

**SITUATION ACTUELLE DE LA MARINE NATIONALE ET
EVOLUTION**

Au 1er janvier 1994 la flotte française comprendra :

- 5 sous-marins nucléaires lanceurs d'engins (SNLE),
- 14 sous-marins d'attaque dont 6 à propulsion nucléaire (SNA),
- 2 porte-avions,
- 1 porte-hélicoptères,
- 4 bâtiments de lutte anti-aérienne,
- 11 bâtiments de lutte anti-sous-marine,
- 25 avisos et frégates de second rang,
- 20 bâtiments de lutte contre les mines,
- 10 patrouilleurs,
- 3 patrouilleurs de service public,
- 20 bâtiments de soutien et de transport opérationnel dont :
 - 5 pétroliers ravitailleurs,
 - 3 transports de chalands de débarquement,
 - 6 bâtiments de soutien logistique.

Elle comportera de plus une trentaine de bâtiments auxiliaires principaux et 5 patrouilleurs de gendarmerie.

A la même date, le parc de l'aéronautique navale comportera :

- 161 appareils embarqués dont 52 hélicoptères,
- 30 avions de patrouille maritime,
- 158 aéronefs de soutien dont 55 hélicoptères.

Trois indicateurs sont à prendre en compte pour juger de l'importance d'une marine :

- le nombre de navires ; cette information est intéressante pour traduire l'évolution d'une marine. Elle n'est cependant pas suffisante surtout pour établir des comparaisons entre pays car il n'est pas fait de distinction entre les navires (1). Le patrouilleur compte autant que le porte-avions ;
- la moyenne d'âge des navires ; à taille égale une marine jeune doit être en principe plus puissante car équipée de systèmes d'armes plus modernes qu'une marine composée de vieux bâtiments. Il faut aussi considérer comment évolue cet indicateur. Si la moyenne d'âge augmente d'année en année c'est que l'effort de renouvellement de la flotte n'est pas suffisant pour lui conserver son format. Théoriquement l'idéal serait de maintenir cette moyenne d'âge à la valeur de la moitié d'une durée de vie de bâtiment (qui est de 25 ou 30 ans selon le type) ;
- le tonnage de la flotte ; il est utilisé pour classer les marines entre elles. Il faut observer que les bâtiments de guerre ont tendance à grossir (2). Il y a à cela plusieurs raisons :

(1) Ainsi le Japon qui possède plus d'unités que la France se trouve classé après elle n'ayant ni porte-aéronefs ni sous-marins nucléaires.

(2) Les données suivantes illustrent bien ce phénomène :

- en 1977, la marine japonaise comptait 121 navires de combat déplaçant 151 000 tonnes, en 1991 pour un total de 129 navires (8 de plus seulement) elle atteignait 231 000 tonnes ;
- en 1983, la marine des Etats-Unis avait un tonnage de 3 140 000 tonnes pour 428 navires de combat, en 1991 elle ne comptait que 4 unités de plus mais près de 500 000 tonnes de mieux.

équipements et les systèmes d'armes à loger sont plus complexes, plus nombreux, une majorité de bâtiments emporte un ou deux hélicoptères (1) ;

à puissance militaire équivalent on préfère des bâtiments plus gros qui tiennent mieux la mer et sont plus endurants ;

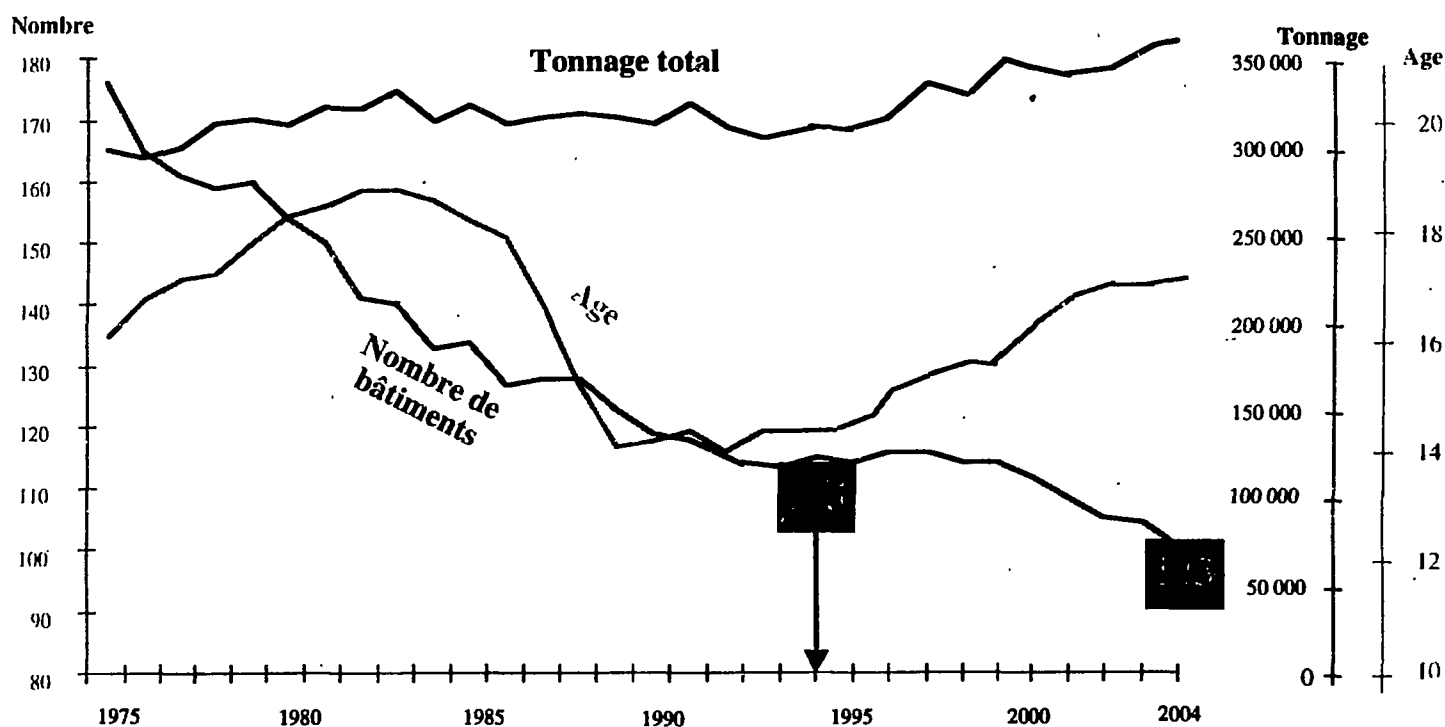
le développement des capacités de soutien mobile a nécessité l'acquisition de bâtiments (pétroliers ravitailleurs, navires ateliers, ...) de tonnages importants.

Ainsi une marine dont le tonnage n'a pas évolué depuis 15 ans est en fait une marine qui a régressé. Le nombre de ses bâtiments a diminué. Certes ils sont dans l'absolu plus puissants mais il faut qu'ils restent comparables à ceux des autres pays. Et comme ils n'ont pas le don d'ubiquité, le volume des missions que peut remplir la marine considérée s'en trouve réduit.

Le graphique ci-dessous représente l'évolution de ces trois indicateurs pour la marine française, depuis vingt ans et pour les dix ans qui viennent. Il a été établi en prenant en compte les livraisons liées aux commandes passées ou à venir dans une hypothèse maximale.

(1) A titre d'exemple, les frégates de lutte anti-aérienne du type *Cassard* déplacent 3 900 tonnes ; elles ont remplacé dans leur fonction des escorteurs d'escadre qui ne faisaient que 2 750 tonnes ; les sous-marins nucléaires d'attaque type *Rubis* sont deux à trois fois plus gros que les sous-marins à propulsion diesel auxquels ils succèdent.

Nombre, tonnage et âge des bâtiments de la flotte



Le rajeunissement de la flotte constaté entre 1984 et 1989 correspond au remplacement de nombreuses petites unités (patrouilleurs et bâtiments anti-mines anciens). Si l'on excepte cette période, les tendances sont générales :

- décroissance du nombre de bâtiments,
- stagnation du tonnage,
- augmentation de la moyenne d'âge.

Les bâtiments neufs sont plus gros, les bâtiments désarmés ne sont pas remplacés nombre pour nombre. En un sens la marine "se contracte" et vieillit.

Il y avait, jusqu'en 1983, sept bâtiments de lutte anti-aérienne, il n'y en a plus aujourd'hui que quatre. Il y a encore aujourd'hui quatorze sous-marins d'attaque, il n'y en aura plus que six en 2005, les six sous-marins nucléaires (SNA).

S'agissant de l'aéronautique navale, si l'on excepte les avions de patrouille maritime dont le remplacement devrait être achevé en 1997, le parc des aéronefs est vieux (plus de 25 ans d'âge en moyenne). Son renouvellement ne fait que débiter et demandera un effort financier important dans les années à venir.

1. Force océanique stratégique (FOST)

L'année 1993 a vu se terminer la dernière opération de refonte M4 des sous-marins nucléaires lanceurs d'engins qui consiste à équiper ces unités de missiles M4 à 6 têtes nucléaires en remplacement des missiles M20 porteurs d'une seule tête.

La situation des SNLE est actuellement la suivante :

- en activité : *l'Inflexible* construit en version M4, le *Tonnant*, *l'Indomptable*, le *Terrible*, le *Foudroyant* refondus M4.

Ces unités seront retirées progressivement du service actif à partir de 1996 et remplacées par des sous-marins de nouvelle génération SNLE-NG, un peu plus longs et un peu plus lourds que les unités actuelles, capables de plonger plus profondément grâce à l'utilisation d'un nouvel acier et surtout caractérisés par leur extrême discrétion. Trois SNLE-NG sont en construction :

Le *Triomphant* dont l'admission au service actif interviendra au 1er semestre 1996, le *Téméraire* qui entrera en service trois ans plus tard et le *Vigilant* commandé en 1993 pour une mise en service en 2002. Il est prévu pour l'instant de construire 4 SNLE-NG. Ces sous-marins devraient être équipés de missiles M45, différents des missiles M4 par leurs têtes plus furtives et dotées d'aides à la pénétration. Ces M45 devraient être ensuite remplacés par des missiles M5 d'une portée plus grande, le quatrième SNLE-NG étant directement armé de M5 à son entrée en service en 2005.

Le ralentissement du rythme de construction de ces sous-marins décidé en 1991 -il était prévu de mettre en service d'ici 2005

non pas quatre mais cinq SNLE-NG- s'est traduit par une baisse significative des crédits consacrés à la FOST depuis deux ans.

2. Flotte de surface et sous-marins (hors FOST)

a. Sous-marins

La réalisation du programme des sous-marins nucléaires d'attaque (SNA) qui initialement devait comporter huit unités s'est achevé en 1993 avec l'admission au service actif du sixième bâtiment la *Perle*. Celui-ci, comme le cinquième de la série l'*Améthyste*, a bénéficié à sa construction, des progrès faits, depuis le lancement il y a vingt ans du programme, notamment en ce qui concerne la discrétion acoustique et les performances des systèmes d'armes. La mise au standard de l'*Améthyste* des quatre premiers SNA sera achevée en 1995 : le *Saphir* et le *Rubis* ont été modernisés, le *Casabianca* le sera en 1994 et l'*Emeraude* en 1995. Il est prévu d'affecter 170 millions de francs en 1994 à cette opération. Les SNA sont basés à Toulon.

Les huit sous-marins à propulsion diesel électrique que possède encore la marine sont basés à Lorient. La décision a été prise de les transférer en 1995 à Brest et à Toulon. Ils seront tous progressivement désarmés d'ici à 2005.

b. Flotte de surface

Les mesures de réorganisation de la marine décidées en 1992 sous le nom de plan Optimar 95 ont conduit à constituer des forces organiques spécialisées au sein desquelles les bâtiments sont préparés à l'exécution de leurs missions.

Dans ces forces, dont les commandants relèvent directement du chef d'état-major de la marine, sont prélevées les unités nécessaires pour mener à bien les opérations maritimes décidées par le Gouvernement et conduites sous la responsabilité du chef d'état-major des armées.

Ainsi ont été constituées : la force d'action navale, le groupe d'action sous-marine et la force de guerre des mines.

- La force d'action navale (FAN)

Elle est basée à Toulon. Ses unités, avec lesquelles sont constitués le groupe aéronaval et les moyens de débarquement ont pour vocation première la gestion et le règlement des crises par la maîtrise de l'espace aéromaritime et la projection de puissance.

Le groupe aéronaval comporte les porte-avions et leurs bâtiments d'escorte : frégates de premier rang anti-aériennes et anti-sous-marines et pétroliers ravitailleurs.

- Porte-avions

Deux porte-avions sont actuellement en service, le *Clemenceau* qui sera relevé en 1999 par le porte-avions à propulsion nucléaire (PAN) *Charles de Gaulle* en construction à Brest et le *Foch* dont le désarmement est prévu en 2004.

Les annulations de crédits effectuées en 1993 ont amené à retarder de six mois l'admission au service actif du PAN. Il est prévu de consacrer à ce programme en 1994, 2,440 milliards de francs dont 500 millions provenant de crédits reportés.

La décision définitive de commander un deuxième porte-avions pour remplacer le *Foch* n'a pas été prise à ce jour.

La permanence d'un groupe aéronaval disponible et entraîné implique la possession de deux porte-avions. En effet un seul bâtiment ne peut au mieux être opérationnel que 65 % du temps, son entretien nécessitant des périodes d'arrêt d'activité à l'issue desquelles il faut reprendre l'entraînement des pilotes à l'appontage.

En lançant les programmes du *Charles de Gaulle* et de l'avion embarqué *Rafale*, la décision de maintenir cet instrument majeur, que constitue pour notre politique de défense le groupe aéronaval, est entrée dans les faits. Votre rapporteur souligne à nouveau qu'il ne serait pas cohérent de se priver, le tiers du temps, de la possibilité d'utiliser les avions déjà acquis pour le *Charles de Gaulle* en ne donnant pas de successeur au *Foch*.

En effet, l'existence d'un deuxième porte-avions ne nécessite pas d'augmenter le nombre d'appareils de l'aviation embarquée. Celui-ci est calculé pour pouvoir déployer loin et longtemps un groupe aéronaval tout en poursuivant à terre les tâches d'entraînement des pilotes et l'entretien des aéronefs. De plus le coût

de ce deuxième bâtiment, s'il était du même type que le PAN, ne serait pas grever par les dépenses d'études, de développements et d'investissements industriels déjà effectuées pour le *Charles de Gaulle*.

Votre rapporteur rappelle également que la France reste en occident, seule avec les Etats-Unis, à posséder la technique des porte-avions. Ceux-ci sont équipés, contrairement aux porte-aéronefs européens, de catapultes et de brins d'arrêt qui leur permettent de mettre en oeuvre des avions aux capacités beaucoup plus importantes. Cela constitue un atout majeur pour notre pays dans sa contribution potentielle à une politique de sécurité européenne.

- Frégates de lutte anti-aérienne

La marine ne possède plus que quatre bâtiments de lutte anti-aérienne :

- deux frégates récentes, le *Cassard* et le *Jean Bart* admises au service actif respectivement en 1988 et en 1991 et qui sont armées de missiles sol-air moyenne portée américains type *Standard* ;

- deux frégates, le *Suffren* et le *Duquesne* qui ont vingt-cinq ans d'âge et qui devraient être relevées à partir de 2002 par une nouvelle série de frégates dites "frégate commune de nouvelle génération" dont la France a prévu d'acquérir quatre exemplaires.

Ce bâtiment dont le système d'arme antiaérien principal devrait mettre en oeuvre le missile moyenne portée *Aster 30* fait l'objet du programme *Horizon* réalisé en coopération avec la Grande-Bretagne et l'Italie. Les états-majors sont déjà parvenus à une définition commune des caractéristiques militaires de cette frégate et un accord technique devrait être signé par les ministres de la défense des trois pays au début de l'année 1994.

Ce programme constitue un test pour la coopération européenne en matière d'armement naval. Il faut souhaiter qu'il aboutisse en surmontant les intérêts concurrents qu'il fait naître.

En 1994, la France a prévu de dépenser 155 millions de francs pour son développement.

- Moyens de débarquement

Votre rapporteur avait souligné dans le rapport d'information (1) sur les enseignements de la crise du Golfe, la nécessité de disposer de bâtiments de transports de chalands de débarquement (TCD). Ces unités connaissent d'ailleurs depuis quelques années une activité largement supérieure à la norme et l'état-major estime qu'il faudrait à terme une flotte de quatre TCD pour permettre à la marine de remplir ses missions sans user prématurément ces bâtiments de transport opérationnel.

Actuellement trois TCD sont en service : un neuf, la *Foudre*, d'environ 10 000 tonnes et deux autres plus anciens et plus petits, l'*Ouragan* et l'*Orage* dont les dates de désarmement ont été repoussées respectivement à 2000 et 2003 pour attendre leurs remplaçants. Ils auront alors 35 ans d'âge.

Un deuxième TCD du type *Foudre* devrait être commandé en 1994. Il est prévu pour cela 200 millions de francs d'autorisations de programme et 10 millions de crédits de paiement.

Le coût de ce deuxième TCD est actuellement estimé à 1,7 milliard de francs.

La crise du Golfe en 1991 a mis en évidence les insuffisances de nos bâtiments en particulier dans le domaine de l'auto-défense contre les missiles et les avions. L'amélioration des capacités correspondantes des frégates ASM, des TCD, des pétroliers ravitailleurs et du *Foch* doit être réalisée d'ici 1997. En 1994, il est prévu d'affecter 220 millions de francs à cette opération.

- Le groupe d'action sous-marine (GASM)

Basé à Brest, il regroupe l'ensemble des frégates de premier rang de lutte anti-sous-marine à l'exception de cinq unités appartenant à la FAN, dix avisos de 1 200 tonnes du type *Estiennes d'Orves* et un pétrolier ravitailleur. Il participe à la sûreté de la FOST.

Deux des trois plus anciennes frégates, les F 67, seront successivement refondues entre 1994 et 1996. Ces bâtiments verront moderniser entre autres leurs systèmes d'armes pour maintenir leur efficacité face à des sous-marins dont les performances s'améliorent notamment dans le domaine de la discrétion acoustique. Il est prévu d'affecter 300 millions de francs à cette opération en 1994. Faute de

(1) cf rapport n° 303 Sénat du 25 avril 1991

ressources financières suffisantes le *Duguay Trouin* n'a été que très partiellement modernisé en 1993.

Les avisos de 1 200 tonnes constituent un complément aux forces de haute mer. Mais petits, ils sont moins endurants et ils ne disposent pas de moyens de transmissions et de traitement des informations pour agir avec toute l'efficacité requise en particulier au sein de forces interalliées. Ils n'ont pas d'hélicoptères.

- La force de guerre des mines (MINES)

L'ensemble des unités et organismes participent à la guerre des mines (chasseurs de mines, plongeurs-démineurs ...). Ils sont basés à Brest et à Toulon et sont rattachés à un commandement unique implanté à Brest.

Après le désarmement des cinq bâtiments du type *Circé* en 1998, la marine ne possèdera plus que dix chasseurs de mines "tripartites" dont l'un a été cédé au Pakistan en 1990 et sera remplacé en 1996 et trois remorqueurs de sonar de surveillance.

- Autres bâtiments de surface

Pour la marine, prévenir les crises consiste d'abord à mettre en place dans nos zones d'intérêt un dispositif de surveillance dont le but est de signifier l'importance que nous attachons à ces zones.

Sont ou seront utilisés à cette fin :

- les trois derniers des avisos escorteurs mis en service au début des années soixante et qui seront désarmés d'ici à 1996 ;

- les frégates de surveillance du type *Floréal* dont la sixième et dernière doit entrer en service en 1994. Elles sont prépositionnées dans les zones où les menaces sont de faible niveau ;

- six frégates du type *La Fayette* actuellement en construction et dont les admissions au service actif devraient intervenir entre 1995 et 2000. Il est prévu de consacrer 1,28 milliard de francs à ce programme en 1994. Plus fortement armées et mieux protégées que les précédentes, elles seront déployées dans des zones à plus fort risque.

- les dix patrouilleurs de 380 tonnes du type *Audacieuse* basés dans les DOM-TOM.

Des avisos de 1 200 tonnes basés à Toulon participent également à ces opérations de surveillance.

Des navires spécialisés déployés outre-mer assurent le soutien mobile de ces bâtiments de présence. Leur moyenne d'âge dépasse 25 ans et actuellement les dates de commande de leurs remplaçants ne sont pas fixées.

3. Aéronautique navale

a. Aviation embarquée

Le parc de l'aéronautique navale embarquée a peu changé depuis cinq ans. Il comprend :

- dix-huit avions d'interception *Crusader* achetés aux Etats-Unis en 1962 et dont la durée d'utilisation est prolongée en attendant leur remplacement par seize *Rafale Marine* version intercepteur qui devraient être opérationnels en 1999 à la mise en service du porte-avions *Charles de Gaulle*.

Le premier prototype du *Rafale Marine* a effectué en 1993 deux campagnes d'essais de catapultage à terre aux Etats-Unis puis des essais en mer sur le *Foch* qui furent un succès. Il est prévu une troisième série d'essais aux Etats-Unis avec l'avion à son poids en charge. Le deuxième prototype doit participer à la mise au point du système d'armes.

- cinquante-cinq *Super Etendard* qui ont pour mission l'assaut en mer et sur terre et peuvent mettre en oeuvre l'arme nucléaire préstratégique. Ils sont en cours de modernisation. Cette opération pour laquelle sont prévus 460 millions de francs en 1994 sera achevée en 1997. Elle doit améliorer les performances du système d'armes de ces appareils et leur donner la capacité d'utiliser le missile AS 30 laser. Les *Super Etendard* seront remplacés entre

2005 et 2010 par soixante-dix *Rafale Marine* version multirôle (intercepteur et assaut).

Le porte-avions *Foch* sera modifié en 1996 pour pouvoir embarquer le *Rafale* version intercepteur mais il ne pourra mettre en oeuvre le *Rafale* version assaut plus lourde d'environ 5 tonnes.

- onze *Etendard IV P*, avions de reconnaissance tactique dont le retrait du service est prévu en 1997.

- vingt-cinq *Breguet Alizé* avions à hélice, avions de sûreté aux capacités limitées.

Pour assurer efficacement la sûreté d'une force aéronavale et l'éclairage des avions d'assaut, la marine doit acquérir un véritable avion de guet embarqué, sorte de système radar volant qui formera avec le *Rafale* un groupe aérien cohérent. Le projet de budget pour 1994 prévoit 1,735 milliard de francs d'autorisations de programme et 20 millions de francs des crédits de paiement à titre de provision en attendant la décision d'achat d'un appareil qui réponde à ce besoin. Le *Hawkeye E 2C* américain est actuellement le seul appareil à avoir les capacités requises. Le coût de quatre aéronefs serait d'environ cinq milliards de francs.

- cinquante-deux hélicoptères dont :

. seize *Super Frelon*, hélicoptères de 13 tonnes utilisés pour le transport opérationnel mais aussi pour les missions de service public ;

. trente-quatre *Lynx WG 13* hélicoptères de 4 tonnes, moyens de lutte anti-sous-marine et anti-navires.

Super Frelon et *Lynx* devraient être remplacés respectivement en 2005 et 2009 par l'hélicoptère NH 90 en cours de développement depuis 1992.

. deux hélicoptères légers de combat *Panther* (version militaire du *Dauphin*) dont la marine devrait acquérir d'ici à 1997 quinze unités pour équiper les frégates de surveillance et les frégates type *La Fayette* en attendant l'arrivée des NH 90.

b. Aviation de patrouille maritime basée à terre

Au 1er janvier 1994, le parc comprendra :

- 17 *Atlantique 2* qui remplacent progressivement les *Atlantic* dont il reste encore treize exemplaires.

Le vingt-huitième *Atlantique 2*, dernier appareil d'une série qui, à l'origine, devait en comporter quarante-deux, sera livré en 1997 plus de seize ans après le premier vol du prototype. Le prix de cet avion est estimé à 900 millions de francs, il aurait été de 700 millions si la série avait compté quarante-deux unités. C'est là un exemple du coût de l'étalement et de la réduction d'un programme.

c. Aviation de soutien

Elle comprend quelque cent soixante aéronefs dont :

- six avions biréacteurs de surveillance maritime du type *Guardian* utilisés en Polynésie et en Nouvelle-Calédonie ;

- cinq avions *Nord 262* et trois hélicoptères *Dauphin* spécialement affectés aux missions de service public ;

- onze avions école *Fouga* utilisés pour la formation à l'appontage des pilotes de l'aéronautique navale. Ils vont être retirés du service en 1994 sans être remplacés.

Cette formation sera désormais effectuée dans la marine américaine, à raison de dix-huit pilotes par an.

4. Commandes, livraisons et retrait du service en 1994

a. Commandes :

- un bâtiment transport de chalands de débarquement (TCD) (10 000 tonnes) deuxième exemplaire du type *Foudre* ;
- deux avions *Rafale Marine* version intercepteur ;
- quatre hélicoptères légers de combat *Panther* ;
- la modernisation de huit avions *Super Etendard*.

b. Livraisons :

- une frégate de surveillance (3 000 tonnes) : *Germinal*, sixième et dernier bâtiment de la série ;
- le sous-marin nucléaire d'attaque *Casabianca* après modernisation ;
- le bâtiment remorqueur de sonar de surveillance (300 tonnes) *Altair* ;
- cinq avions de patrouille maritime *Atlantique 2* ;
- dix avions *Super Etendard* après modernisation ;
- trois hélicoptères de combat *Panther*.

c. Retraits du service actif

- le sous-marin à propulsion diesel (700 tonnes) *Doris* ;
- l'avis-escorte (2000 tonnes) *Balny* ;
- le drageur océanique (700 tonnes) *Ouistreham* ;
- le pétrolier transporteur (4 000 tonnes p.c.) *Punaruu* ;
- le patrouilleur de gendarmerie (200 tonnes) *La Combattante* ;
- trois avions de patrouille maritime *Atlantic*.

- TROISIÈME PARTIE -

LE PERSONNEL

1. Les effectifs et leur répartition

Les effectifs budgétaires inscrits au chapitre 31-03 article 5 du projet de budget pour 1994 et gérés par la direction du personnel militaire (DPM), du commissariat (DCCM) et des travaux immobiliers (DCTIM) de la marine ainsi que par la gendarmerie maritime sont de 64 170. Ils se répartissent comme suit :

Active :

- officiers	4 693
- officiers-mariniers	31 627
- quartiers-mâtres et matelots	9 289
Total active	45 609

Contingent :

- officiers	110
- officiers-mariniers et aspirants	420
- quartiers-mâtres et matelots	18 031
Total appelés	18 561
TOTAL GÉNÉRAL	64 170

Les différences par rapport à 1993 sont faibles. Elles s'expliquent par la déflation de deux cents postes d'appelés, la seule que connaîtra la marine en 1994 à laquelle s'ajoutent diverses

mesures de transformation, de transfert ou d'adaptation d'emplois. Parmi celles-ci on relève :

- le transfert de dix postes de gendarmes à la marine pour la création des brigades de gendarmerie du littoral ;

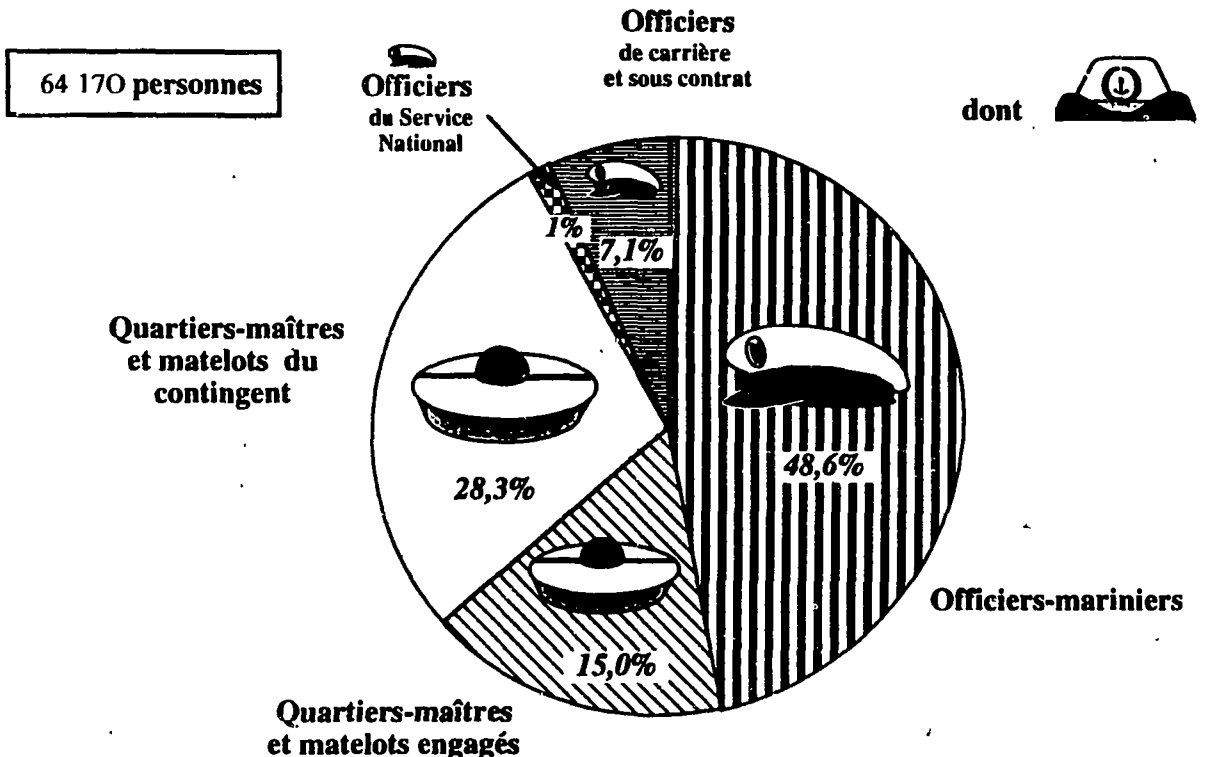
- la création de trente-huit postes d'officiers et la suppression de quarante-trois postes d'officiers-mariniers, ces mesures s'inscrivent dans un plan qui, en 1996, doit aboutir au remplacement de tous les officiers-mariniers pilotes et navigateurs de l'aéronautique navale par des officiers ;

- la transformation d'emplois de majors (treize) en postes d'officiers (douze) à compétence de chefs de quart pour les installations de propulsion des sous-marins nucléaires d'attaque ;

- la création d'une cinquantaine d'emplois civils gagés par la suppression de postes d'officiers-mariniers, ce qui limitera à cent soixante postes la déflation des effectifs civils (environ 7 000) employés dans la marine et dont les rémunérations sont supportées par un autre chapitre du budget de la défense.

Le schéma ci-dessous montre la répartition du personnel par catégorie.

Répartition du personnel par catégorie



Votre rapporteur constate avec satisfaction l'arrêt de la déflation des postes budgétaires qui avaient diminué de près de 12 % au cours des dix dernières années.

Toutefois, malgré la diminution du nombre des unités et les effets des mesures de restructuration objet du plan *Optimar 95*, la gestion des effectifs demeure très tendue.

En effet, la mise en service des aéronefs et bâtiments modernes et la multiplication des organismes interarmées génèrent des besoins nouveaux : structures de soutien logistique et opérationnel à terre plus importantes, armement de certains bâtiments avec deux équipages qui se relaient ...

2. Les rémunérations et les mesures nouvelles

La dotation des chapitres "rémunérations et charges sociales" (31-03, articles 50, 60 et 93, 33-90 article 83 et 33-91 article 83) est de 9,462 milliards de francs en augmentation de 1,2 % par rapport à 1993.

Cette augmentation est principalement due aux dispositions suivantes communes à l'ensemble des armées :

- la revalorisation des rémunérations publiques :

. près de cinquante millions de francs de mesures acquises (effet en 1994 des augmentations de la valeur du point d'indice décidées au cours de l'année 1993) ;

. environ soixante-cinq millions de francs de mesures nouvelles parmi lesquelles la revalorisation de 0,94 % de la solde de base brute, la revalorisation (1) de 1,7 % de l'indemnité pour charges

(1) Cette revalorisation est une mesure annuelle qui prend en compte l'augmentation du coût de la vie. Elle ne doit pas être confondue avec le plan d'augmentation de l'indemnité pour charges militaires (10 % par an durant cinq années) dont l'exécution a pris fin en 1993.

militaires, la mise en application de la cinquième tranche des mesures de transposition aux militaires du protocole d'accord sur la rénovation de la grille des classifications de rémunérations de la fonction publique, dit "protocole Durafour" (1) et la revalorisation de la solde spéciale des appelés (+ 2,26 %).

Comme mesure nouvelle propre à la marine figure essentiellement la création d'une prime destinée au personnel atomicien du porte-avions à propulsion nucléaire (20 % de la solde de base).

3. Evolution du pouvoir d'achat des rémunérations

Avec l'année 1993 prend fin la mise en oeuvre d'une politique spécifique d'amélioration de la condition militaire, étalée sur cinq ans. L'examen de l'évolution du pouvoir d'achat des rémunérations permet d'en mesurer les effets.

Jusqu'en 1989, le personnel dans l'ensemble a vu son pouvoir d'achat baisser de plus de 10 % en dix ans (14 % dans les cas les plus défavorables) seuls les quartiers-maîtres de 2ème classe (QM2) et des matelots engagés ont connu une évolution plus favorable mais avec un niveau de rémunération assez faible.

A partir de 1989 :

- les soldes QM2 et des matelots engagés ont été fortement augmentées (+ 24 % en francs courants en trois ans).

- le plan de revalorisation de la condition militaire auquel se sont ajoutées les "mesures Durafour" a permis d'arrêter ou au moins de ralentir la dégradation du pouvoir d'achat des rémunérations des autres catégories de personnel, voire même de combler en partie les pertes antérieures subies par les soldes les plus basses.

(1) Le financement des bonifications de traitements dites "nouvelles bonifications indiciaires" de certains personnels occupant des fonctions particulières, sera assuré par des crédits inscrits en provision dans les dépenses communes du budget.

Il reste que les rémunérations des officiers des grades les plus élevés de la hiérarchie (capitaine de vaisseau et officiers généraux), qui ne bénéficient pas des "mesures Durafour" ont subi une érosion continue de leur pouvoir d'achat (baisse de 5 % et plus au cours des dix dernières années).

0

Il est paradoxal de voir se dégrader ainsi la situation d'une catégorie de personnel objet d'une sélection sévère comme le montrent les constats suivants : le groupe de capitaines de corvette et de frégate comporte 1 272 postes budgétaires, celui des capitaines de vaisseau qui lui est immédiatement supérieur n'en comporte que 241. De plus les officiers et commissaires de marine n'accèdent, pour ceux qui y parviennent, qu'après une trentaine d'années de service au groupe des rémunérations hors échelle, groupe qui ne constitue que 2,2 % des effectifs budgétaires de ces deux corps.

4. Les nouvelles dispositions concernant le personnel féminin

L'année 1993 voit le début de la mise en application des mesures décidées en 1992 concernant le personnel féminin.

La majorité des carrières offertes par la marine est désormais ouverte aux femmes (1). Cela implique, en particulier, leur embarquement sans volontariat préalable (2) au même titre que le personnel masculin.

Les concours de l'Ecole navale, de l'Ecole militaire de la flotte et de l'Ecole du commissariat de la marine jusqu'à présent réservés aux candidats masculins sont depuis 1993 ouverts aux femmes.

(1) Les femmes ne peuvent cependant pas servir dans les fusiliers-commandos, les sous-marins et les avions de combat embarqués.

(2) A l'exception, toutefois, des mères de famille qui n'embarquent que si elles sont volontaires.

Un certain nombre de gros bâtiments a été retenu pour l'embarquement des femmes et doit subir pour ce faire des modifications concernant l'habitabilité.

Depuis septembre 1993, deux frégates ASM : le *Montcalm* et le *Latouche Tréville* ont chacune à leur bord 21 femmes (1 officier, 11 officiers-marinières et 9 quartiers-maîtres et matelots) représentant 15 % de leurs effectifs.

L'objectif est de porter à terme aux alentours de 10 % le taux global de féminisation de la marine qui est aujourd'hui légèrement supérieur à 5 %.

Fin 1993, les effectifs féminins sont de 2 390 dont 104 officiers et 1 370 officiers-marinières.

*

* *

CONCLUSION

Le budget proposé pour 1994 doit s'apprécier au regard d'une situation stratégique mondiale faite d'incertitudes à laquelle s'ajoutent les difficultés économiques que connaît notre pays.

Tant que la compétition est-ouest dominait les relations mondiales, la possession de notre outil de dissuasion nucléaire permettait de couvrir les impasses faites dans le domaine des forces conventionnelles. On parlait alors de l'atome égalisateur.

Cette ère est révolue. Nous ne pouvons abandonner pour autant les moyens de dissuasion contre le type de menace que représentait l'URSS et dont la résurgence reste possible. Mais ces moyens ne sont pas adaptés aux risques nombreux auxquels ont fait place les menaces identifiées. Il faut maîtriser ces risques, prévenir et gérer les crises qui ont une propension à se multiplier et qui pour la majorité ont une dominante maritime. De ce point de vue, la marine offre les moyens d'action appropriés pour traduire en terme militaire la volonté politique de la France. Elle est peut-être plus qu'avant un outil essentiel de notre politique de sécurité comme le montre d'ailleurs le nombre croissant de missions qui lui sont confiées par le Gouvernement.

Une fois encore, votre rapporteur souligne la nécessité de ne pas réduire son format et de maintenir la cohérence de ses moyens.

A cet égard, le projet de loi de finances pour 1994 constitue un budget d'attente qui permet d'éviter une déflation des effectifs et de continuer les programmes de fabrication en cours sans aggraver leurs retards.

Il ne lève cependant pas les incertitudes quant à la commande du deuxième porte-avions et l'achat d'avions de guet jugés

indispensables pour assurer la cohérence de nos moyens d'action navale.

Votre rapporteur se félicite du maintien relatif du pouvoir d'achat des ressources disponibles pour la marine dite classique et ce malgré une situation économique difficile. Mais ce maintien a été obtenu d'une part, en opérant une diminution des ressources consacrées à la force océanique stratégique, diminution qui ne pourra continuer si l'on veut préserver les moyens et la modernisation de notre dissuasion nucléaire et, d'autre part, en utilisant une partie des crédits non consommés en 1993 qui viendront grossir les ressources du projet de loi de finances en sachant qu'une telle opération ne pourra être renouvelée.

Il sera nécessaire, dans les années à venir, d'accroître cet effort financier pour mener à bien les programmes déjà lancés et renouveler les moyens de notre marine qui a tendance à vieillir, à se contracter. La future loi de programmation devra donc prendre comme référence les ressources effectivement disponibles en 1994 et non pas les seuls crédits de la loi de finances.

Pour l'année 1994 et pour ce qui concerne la marine, votre rapporteur vous recommande l'adoption des crédits de la défense.

EXAMEN EN COMMISSION

Votre commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées a examiné le présent rapport au cours d'une réunion tenue le mercredi 3 novembre 1993.

A l'issue de la présentation du rapport pour avis de M. Max Lejeune, MM. Charles-Henri de Cossé-Brissac, Roland Bernard et le président Xavier de Villepin ont évoqué l'éventuelle commande d'un deuxième porte-avions nucléaire, la durée de sa construction et son coût, soulignant qu'une décision devrait être prise au plus tard en 1996, dans le cadre de la prochaine loi de programmation.

En réponse à M. Michel d'Aillières qui s'interrogeait sur la signification du tonnage d'une flotte, M. Xavier de Villepin, président, a précisé que d'autres indicateurs devaient être pris en considération (nombre de navires, moyenne d'âge) mais que la tendance était à l'alourdissement de la plupart des bâtiments modernes et que la marine française se situait encore au quatrième rang dans le monde.

*

* *

La commission a ensuite examiné l'ensemble des crédits du ministère de la Défense pour 1994 au cours de sa réunion du mercredi 17 novembre 1993.

M. Michel d'Aillières a exprimé un avis favorable à l'adoption de ces crédits, estimant qu'il était difficile de faire mieux dans la conjoncture actuelle et qu'il s'agissait d'un budget d'attente. Le Président Xavier de Villepin, partageant l'opinion de M. Michel d'Aillières, a souligné que les crédits disponibles en 1994 seraient très sensiblement supérieurs à ce qui avait été initialement envisagé. M. Jacques Genton a relevé que le budget de la défense pour 1994 renforçait encore l'importance du prochain projet de loi de programmation pour les années 1995-2000. M. Claude Estier a indiqué que les commissaires socialistes s'abstenaient, sans préjudice du vote qui sera émis par le groupe socialiste en séance publique.

La commission a alors émis un avis favorable à l'adoption de l'ensemble des crédits du titre III et du titre V du budget de la Défense pour 1994.